



**Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction de la gestion des carrières et de la  
rémunération**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDCAR/2018-843**

**14/11/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Calendrier du cycle de mobilité du printemps 2019.

#### **Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
Établissements d'enseignement  
Services déconcentrés  
Établissements publics  
RAPS  
Pour information : Organisation syndicales

**Résumé :**

La présente note fixe le calendrier de la mobilité du printemps 2019. Les étapes visées en annexe s'appliquent à la circulaire de mobilité principale et à son additif.

Le respect de ce calendrier garantit la lisibilité du dispositif pour les agents et l'opérationnalité des différentes phases de gestion.

En conséquence, les délais indiqués en annexe devront impérativement être respectés.

*Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du service des ressources  
humaines*

*Jean-Pascal FAYOLLE*

## Annexe

### Calendrier de la procédure de mobilité du printemps 2019

CIRCULAIRE PRINCIPALE	Dates
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>10 décembre 2018</b>
<b>R-PROG 206 et 215 :</b> <i>Informe les IGAPS, R-BOP et R-UO sur l'organisation de la mobilité et la gestion des demandes d'ouverture de postes à partir du nouveau système d'information ODISSEE (consignes à mettre en œuvre, délais, recours aux référents ODISSEE en cas de besoin).</i>	<i>10 décembre 2018</i>
<i>R-UO (ou Mag de centrale), à partir de l'outil ODISSEE : Met à jour la communauté de travail et Établit les demandes d'ouverture de postes</i>	<i>10 décembre 2018 au 19 décembre 2018</i>
<i>R-BOP (ou Mag de centrale) :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Arbitre les demandes des postes proposés par les R-UO et renseigne son avis dans ODISSEE.</li> <li>✎ IGAPS (et assistants), dans ODISSEE :           <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Valide les demandes d'ouvertures des postes ;</li> <li>✎ Valide la mise à jour de la communauté de travail en relation avec l'UO et le R-BOP ;</li> <li>✎ Valide les fiches des postes acceptés .</li> </ul> </li> </ul>	<i>20 décembre 2018 au 11 janvier 2019 au soir</i>
<b>R-PROG 142</b> <i>Mise à jour de la communauté de travail dans le DPGRH et transmission au bureau des établissements et des contrats (BEC) pour validation</i> <i>Expression des besoins et remontées des postes demandés en ouverture et validation des fiches de postes acceptés</i>	<i>10 décembre 2018 au 14 janvier 2019 (midi)</i>
<b>R-PROG 143</b> <i>Remontée à la DGER (bureau de la gestion des dotations et des compétences / BGDC) par les SRFD/SFD des fiches de poste dont la publication a été autorisée lors des expertises-emplois titulaires et des échanges ultérieurs.</i>	
Limite de transmission par les MAPS des demandes d'ouverture de postes  <i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées à la circulaire principale</i>	<b>14 janvier 2019 (midi)</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>14 au 23 janvier</b>
Commission d'harmonisation des classements « parcours professionnels »	<b>22 janvier</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>6 février</b>
<b>Publication de la liste principale sur BO-Agri</b>	<b>7 février</b>
Ouverture du portail de télécandidature des demandes de mobilité	<b>8 février</b>

<p>Limite de candidatures pour les agents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agents du MAA</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration ;</li> <li>- <b>Agents externes</b> : les demandes parvenues après cette date ne seront pas prises en compte.</li> </ul>	<b>21 février</b>
<b>ADDITIF</b>	
Début du recueil des demandes d'ouverture de postes par les responsables de programmes	<b>11 février</b>
<p><b>R-PROG 206 et 215 :</b>  R-UO (ou Mag de centrale), à partir de l'outil ODISSEE :  Établit les demandes d'ouverture de postes</p>	11 février au 15 février 2019
<p>R-BOP (ou Mag de centrale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Arbitre les demandes des postes proposés par les R-UO et renseigne son avis dans ODISSEE.</li> </ul> <p>IGAPS (et assistants), dans ODISSEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✎ Valide les demandes d'ouvertures des postes ;</li> <li>✎ Valide la mise à jour de la communauté de travail en relation avec l'UO et le R-BOP ;</li> <li>✎ Valide les fiches des postes acceptés .</li> </ul>	18 février au 22 février 2019
<p><b>R-PROG 142</b>  Mise à jour et expression des demandes d'ouverture dans le DPGRH et transmission au BEC pour validation  Expression des besoins et remontées des postes demandés en ouverture et validation des fiches de postes acceptées  Le RPROG transmet aux IGAPS pour validation des fiches de postes dont les ouvertures sont acceptées (cotations RIFSEEP et parcours professionnel).</p> <p><b>R-PROG 143</b>  Remontée à la DGER (bureau de la gestion des dotations et des compétences / BGDC) par les SRFD/SFD des fiches de poste dont la publication a été autorisée lors des expertises-emplois titulaires et des échanges ultérieurs.</p>	11 février au 22 février 2019 (soir)
<p>Limite de transmission par les MAPS des demandes d'ouverture de postes</p> <p><i>Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées</i></p>	<b>22 février (soir)</b>
Commission d'harmonisation des classements « parcours professionnels »	<b>26 février</b>
Dialogue RAPS et responsables de programmes	<b>28 février au 1<sup>er</sup> mars</b>
Fin de saisie et de vérification par les responsables de programmes	<b>6 mars</b>
<b>Publication de la liste additive sur BO-Agri</b>	<b>7 mars</b>
Ouverture du portail de télécandidature des demandes de mobilité	<b>8 mars</b>

Limite des candidatures pour les agents <b>externes au MAA</b> : les demandes parvenues aux IGAPS après cette date ne seront pas prises en compte	<b>13 mars</b>
Limite des candidatures pour les <b>agents du MAA</b> : Fin de saisie des candidatures par télédéclaration	<b>19 mars</b>

<b>AVIS ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES</b>	<b>Dates</b>
Limite d'enregistrement des avis et classements des chefs de service d'accueil	<b>27 mars</b>
Fin de saisie des candidatures externes et des avis par le RAPS	<b>3 avril</b>
Vérification par les responsables de programmes	<b>4 au 9 avril</b>
Vérification des documents de CAP par les bureaux de gestion du SRH	<b>À compter du 23 avril</b>
<b>Réunion d'arbitrage</b>	<b>19 juin (après-midi)</b>